

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Acte publié le 21 IIII . 2025

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 7 -2025-760**

**SOIREE MOUSSE  
ASSOCIATION  
ALIM**

**VENDREDI 8 AOÛT 2025**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la soirée mousse organisée par [redacted], représentant l'Association « ALIM » le vendredi 8 août 2025 et de faciliter l'installation de cette manifestation.

**ARRETE:**

**Article 1:** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 8 août 2025 à 6h00 au samedi 9 août 2025 à 1h00 :

- Parking de la salle des sports Victor Hugo (uniquement partie places de stationnement)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 8 août 2025 à 6h00 au samedi 9 août 2025 à 1h00 :

- Rue de Schwerte (sauf riverains)

**Article 3 :** Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le vendredi 8 août 2025 :

- Parking de la salle des sports Victor Hugo de 18h00 à minuit

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale

**Article 6 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation...).

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 28 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
18 juin 2025